

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

Le lundi 25 mai 2020 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2020 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM. : LEGAY E, COURTINES F, MALLET J, ANDRADE SIMAL M, REYSSET T, MALLET L.

Mme : Mmes LAMBERT L, BAYOL N, BRUNAT A, KOK V, LAVISA C.

Absents excusés :

Secrétaire de séance élu(e) : Mme BRUNAT A.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

Ordre du jour :

Election du Maire.

Mme KOK Virginie, doyen(ne) de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mme KOK Virginie sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Frédéric COURTINES et Mme Nathalie BAYOL acceptent de constituer le bureau. Mme KOK Virginie demande alors s'il y a des candidats.

Mme KOK Virginie enregistre la candidature de M. Emmanuel LEGAY et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du (de la) doyen(ne) de l'assemblée. Mme KOK Virginie proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 – nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

– suffrages exprimés : 11 – majorité requise : 6. A obtenu Emmanuel LEGAY : 11voix M.

Emmanuel LEGAY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. M. Emmanuel LEGAY prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Adopté à l'unanimité.

Election des adjoints

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11 majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- **M. COURTINES Frédéric : 11 voix**

- **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11 majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- **Mme BRUNAT Aurélie : 11 voix**

- **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11 majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- **M. Thierry REYSSET : 11 voix**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local par M. le Maire et de certains articles du CGCT.

Les indemnités du Maire étant attribuées en totalité, ne nécessitent pas de délibération.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière virant selon la taille de la commune, Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- A compter du 25 mai 2020, le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint percevront des indemnités de fonction de la manière suivante :
1^{er} adjoint : 5,15 %, 2^{ème} adjoint : 3,86 %, 3^{ème} adjoint : 3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De procéder, dans les limites budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance y compris l'assurance du personnel communal ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50.000 € par année civile,
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme,
- a De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Commission Communale des Impôts Directs.

VU l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins),

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, Il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID, et de proposer à la DGFIP une liste de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants parmi lesquels l'administration fiscale nommera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants,

Commissaires Titulaires

LALAIRE Gisèle
2730 Route des Petits Bois – Fouleix
MALLET Rolland
575 Rte de l'Eglise – Fouleix
DALEME Olga
255 Rte du Château – Fouleix
LAMBERT Isabelle
375 Chemin du Maraîcher – Fouleix
VILLATE Xavier
6130 Rte du Tacot – Fouleix
BENINCA Marie-Thérèse
45 Rue du Forgeron – Fouleix
BONVOISIN Christian
6135 Rte du Tacot – Fouleix
ECKMANN Georges
2185 Rte des Petits Bois – Fouleix
DESCHAMPS Jean-Noël
150 Chemin de Chez Brunet – Fouleix
SOURILLAN Stéphane
245 Impasse de l'Araire – Fouleix
LAVISA Nadine
430 Rte des Campagnes – Fouleix
GRELLETY Gérard (Ptaire bois)
« Leyterie » Clermont de Beaugard

Commissaires suppléants

FOURCAULT Chantal
290 Rue du Forgeron – Fouleix
LAURENT-EMELIE Véronique
55 Rte des Campagnes - Fouleix
MOREAU Denis
270 Rte du Château - Fouleix
RAYMOND Alain
315 Ch Pelouses Sèches - Fouleix
PATIENT Richard
65 Ch des Cigales - Fouleix
TARASCON Alexandra
94 Impasse Alouettes - Fouleix
PECOIL Jeanne
2800 Rte Petits Bois - Fouleix
LAVISA Audrey
800 Rte des Campagnes - Fouleix
SIMAL ANDRADE Fernando
5900 Rte du Tacot - Fouleix
GUYOT Sylvain
100 Impasse Alouettes - Fouleix
BOST Michel
910 Rte des Fermes - Fouleix
ROUBENNE Michel (Ptaire bois)
« La Gastaudie » St Amand de Vergt

Questions diverses.

↳ Rappel du programme :

- Voirie : étude de l'ATD pour déterminer les travaux à faire sur l'ensemble de la voirie communale.
- Aménagement du bourg : aspect de la place du monument aux morts et des abords de la Mairie
- OAP près du cimetière : 3 propriétaires sont concernés par ce projet, dont la commune. Un courrier sera adressé aux autres propriétaires dans le but de faire des logements communaux.
- La Zone d'activités est de la compétence du Grand Périgueux.
- Affaires culturelles : valoriser l'église via des expositions, partenariat avec l'Agora, Sinfonia....
- Les référents communication, voirie, bâtiments communaux, culture seront désignés lors du prochain conseil dont la date retenue est le mercredi 10 juin. Les conseillers s'entendent pour que les conseils soient tenus le mercredi soir.